

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230303-lmc128312-DE-1-1

Date de télétransmission : 8 mars 2023

Date de réception : 8 mars 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 3 MARS 2023

DELIBERATION N° 27

**VALLÉE DE LA ROYA - MODALITÉS DE CLASSEMENT DES PISTES
TRANSFÉRÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 131-4, modifié par l'article 5 de l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 ;

Considérant les dégâts générés par la tempête Alex dans la vallée de la Roya les 2 et 3 octobre 2020, qui ont gravement impacté les infrastructures routières, entraînant des coupures de routes et rendant l'accès des secours complexe ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale actant la possibilité de transfert au Département d'un certain nombre de pistes dans la vallée de la Roya, issues du patrimoine de l'Etat ou des communes, afin de garantir leur viabilité ;

Vu la délibération n°53/2022 prise le 12 avril 2022 par le conseil municipal de Breil-sur-Roya sollicitant le classement de la piste de la Maglia dans le domaine public départemental ;

Considérant que ce classement nécessite la catégorisation de ces voies ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la catégorisation de plusieurs pistes sur le secteur de la vallée de la Roya en vue de leur classement dans le domaine public départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, tous les documents permettant le transfert dans le domaine public départemental de la voie communale dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, pour la commune de Breil-sur-Roya ;
- 2°) d'approuver le classement desdites voies dans le domaine public départemental, situées dans la vallée de la Roya, selon le détail figurant dans le tableau précité, tant en terme de linéaire qu'en terme de conditions d'exploitation associées.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Annexe

**VALLEE DE LA ROYA - MODALITES DE CLASSEMENT DES PISTES TRANSFEREES
DANS LE DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Selon la cartographie, le tableau récapitulatif suivant détaille les sections pour un total de 72,8 kilomètres issus pour 63,4 kilomètres du patrimoine de l'Etat, et pour 9,4 kilomètres du patrimoine de la commune de Breil-sur-Roya :

Pistes	Kilométrage	Patrimoine
Piste de Speggi	23,9	Etat
Piste de Peirefique	8,4	Etat
Piste de l'Amitié	12	Etat
Piste de la Maglia	21,7	9,4 km commune de Breil-sur-Roya + 12,3 km Etat
Piste du Cairos	6,8	Etat

Les conditions d'exploitation sont prévues selon les conditions suivantes, sachant que le statut hors PIH (Plan d'intervention hivernal) conduit à ne pas déneiger ces voies, sauf cas exceptionnel :

Pistes	1 tournée/15 jours	1 tournée/mois
Piste de Speggi → 8 km	X	
Piste de Speggi 8 km → 23,9 km		X
Piste de Peirefique		X
Piste de l'Amitié		X
Piste de la Maglia → 4 km	X	
Piste de la Maglia 4 km → 21,7 km		X
Piste du Cairos		X
Piste de Terris		X

Pistes	Zone intégrée au PIH	Zone non intégrée au PIH
Piste de Speggi → 8 km	X	
Piste de Speggi 8 km → 23,9 km		X
Piste de Peirefique		X
Piste de l'Amitié		X
Piste de la Maglia → 10 km	X	
Piste de la Maglia 10 km → 21,7 km		X
Piste du Cairos		X
Piste de Terris		X

Les zones non intégrées au PIH ne sont pas revêtues et n'ont pas vocation à l'être.